



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CNP

Question écrite n° 10474

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des fonctionnaires de la Caisse nationale de prévoyance. Ces salariés s'interrogent aujourd'hui sur le devenir de leur statut. La loi de 1992 a transformé la CNP en société anonyme, les obligeant à choisir avant le 8 décembre 1998 entre la réintégration dans leur établissement d'origine, la Caisse des dépôts et consignations ou le détachement à la CNP. Ils revendiquent le droit de rester en position d'activité à la Caisse nationale de prévoyance et cela sans limitation de durée, en affirmant l'enjeu de voir les missions d'intérêt général et de service public assurées par la CNP depuis des décennies pérennisées et réaffirmées. Cela implique alors que l'Etat, qui détient directement 42,5 %, a annoncé son intention de se séparer de tout ou partie de cette participation, de stopper un mouvement de privatisation et de banalisation qui, en l'espace de dix ans, a déjà eu pour conséquence de remettre en cause l'emploi de 1 000 fonctionnaires et de fragiliser celui des salariés de droit privé. Le secteur semi-public financier et ses différents établissements sont particulièrement importants pour la mise en oeuvre d'une politique se donnant comme priorité l'emploi et la satisfaction des besoins. Il est nécessaire pour ce faire de redéfinir les missions confiées à ce secteur à l'issue d'un vrai débat au parlement mais aussi à l'échelle du pays. Il lui demande les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour assurer le maintien de la CNP dans le secteur public et répondre à l'inquiétude et aux revendications légitimes des salariés.

Texte de la réponse

L'Etat, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Centre national des Caisses d'épargne (CENCEP) et La Poste, réunis au sein du conseil de surveillance de la CNP, ont annoncé le 9 juillet dernier leur volonté de maintenir la CNP au sein du secteur public, d'organiser son capital autour d'actionnaires partenaires (CDC, La Poste, Caisses d'épargne, mutuelles de la fonction publique, institutions de prévoyance notamment), de renforcer ses liens avec ses réseaux distributeurs et d'accompagner son développement dans le cadre d'une augmentation de capital effectuée à la faveur de l'introduction en bourse de l'entreprise. L'engagement de maintien de la CNP dans le secteur public est acté par le décret n° 98-619 du 20 juillet 1998, qui dispose que le secteur public conservera 61 % du capital de la CNP à l'issue des opérations d'ouverture minoritaire de son capital. Le pacte d'actionnaires signé le 2 septembre 1998 entre l'Etat, la CDC, le CENCEP et La Poste conforte ces décisions. Il convient enfin de noter que l'introduction en bourse de la CNP, close le 6 octobre dernier, a été un succès qui confirme l'intérêt d'une opération de réorganisation du capital conduite dans l'intérêt de l'Etat, de l'entreprise et de ses salariés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10474

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 968

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6132